



PROJET DE LOI TRAVAIL : TOUJOURS AUSSI INACCEPTABLE !

RETRAIT TOTAL

Loi travail, que des mauvais coups !

Licenciement illégal

Les indemnités dues au salarié seront plafonnées par un barème indicatif.

Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.

Licenciement économique

Une simple baisse du chiffre d'affaire ou des commandes suffira à le justifier... y compris si l'entreprise est une filiale d'une multinationale florissante.

Heures supplémentaires

Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées : le taux de majoration pourra être plafonné à 10%.

Temps de travail et salaires

Il suffit d'un accord d'entreprise pour baisser les salaires et changer le temps de travail

Contrat de travail

Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié pour « cause réelle et sérieuse ».

Tous les objectifs patronaux retoqués dans le Code du Travail seront proposés à la négociation de branche et l'accord qui en découlera pourra être soumis au chantage patronal par référendum

**Rassemblement le 03 Mai à 12H30 devant la
Préfecture de Montauban pour la
présentation du texte à l'Assemblée
Nationale.**